

Délibération n° 2017-09-08

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire du 26 septembre 2017

Objet

Recours à des
assistantes
maternelles agréées
vacataires pour le
dispositif
« halte-nounou »

Rapporteur

CHALLET Vincent

Date de convocation

20 septembre 2017

Date d'affichage du compte-rendu

3 octobre 2017

Nombre de conseillers

En exercice : 126

Présents : 105

Votants : 109

Pour : 109

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille dix-sept, le 26 septembre à 18h00, le conseil communautaire de l'AGGLO PAYS D'ISSOIRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle de spectacle Animatis de la commune d'Issoire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BACQUET, Président.

Présents avec voix délibérante : ALETON Danielle, ALLART Sébastien, ARCHIMBAUD Guy, ASTIER Raymond, BACQUET Jean-Paul, BARRAUD Bertrand, BARRÉ Annick, BARTHOMEUF Serge, BASTIEN Gérard, BAYSSAT Marie, BERENBAUM Emeric, BERIOT Didier, BERNARD Jean-Paul, BERTHELOT Pascal, BESSEYRE Fabien, BESSON Jean-Louis, BLANJARD Michel, BONNAFOUX Daniel, BOURG François, BOYER Elie, BRONNER Ulrick, BRUN Pascale, CHABAUD Christian, CHALLET Vincent, CHANAL Jean-Paul, CHANY Georgette, CHASSANG Jean-Pierre, CHASSANY Georges, CHAZALON Robert, CODRON Maryse, COLLET Jean-Pierre, CORRE Jean-Marie, CORREIA Emmanuel, COSTE Yves, COSTON David, COSTON Marie, COUTAREL Bernard (suppléant de PELOU Michel), CREGUT François, CROZE Yves-Serge, DE MULDER Jean-Pierre, DENAIVES Catherine, DESGEORGES André, DESVIGNES Jean, DRUELLE Jean-Claude, DUBOST Philippe, DYNDA Eric, EMIREN Bernard (suppléant de ESBELIN Nicole), FANJUL José, FRAISSE Pierre-Luc, GARNAVAULT Philippe, GAUDRIAULT Damien, GOUEZEC Jean-François, GREGOIRE Nathalie, GREGORIS Cécile, GUEUGNOT Jean-Pierre, HERBST Nadine, HERCEGFI Serge, IGONIN Bernard, JAFFEUX Sébastien, JAMON Marc, JOLIVET Sylvie, LABUSSIÈRE Jean-Marc, LAGARDE Maguy, LAMOUREUX Jean-François, LANCRENON Maria, LE GAL Claude, LEGENDRE Denis, LENEGRE Jean-Louis, LETELLIER Josiane, LIVET Bertrand, MAERTEN Christian, MAHOUDEAUX Gaëlle, MAISONNEUVE Alain (suppléant de FRADIN Guy), MALLET Philippe (suppléant de DABERT Jean-Claude), MARAIS René, MARTINANT Pierre, MASSEBOEUF Claude, MEALLET Roger-Jean, MONIER-FIEVET Jean-Marc, NAVA Georges (suppléant de ROUX Bernard), NICOLLET Michel, OLIVIER Christian, PAILLONCY Brigitte, PELISSIER Patrick, PEREIRA-MAURIAT Christine, PERRON Jean-Yves, PIERZCHALA Freddie, PRADIER Laurent, RAVEL Pierre, RKINA Mohamed, ROCHETTE Christophe, RODDIER Gilles, ROUSSEL Chantal, SERMAGE André (suppléant de CHANIMBAUD Lionel), SALVINI Luc, SAUVANT Jean-Pierre, SAUX Marie-Pierre, THEVENET Emilie (suppléante de CONTOUX Michel), THEVIER Gérard, TINET Georges, TOULOUZE Michel, VARISCHETTI Martine, VEISSIERE Bernard, VIALLET Richard, ZANIN Nathalie.

Absents ayant donné pouvoir (4) : BRUNETTI Graziella à PEREIRA-MAURIAT Christine, DUBESSY Florence à BARRAUD Bertrand, ESPEIL Michel à CHALLET Vincent, PETEILH Sandra à BLANJARD Michel.

Absents représentés (7) : CHANIMBAUD Lionel, CONTOUX Michel, DABERT Jean-Claude, ESBELIN Nicole, FRADIN Guy, PELOU Michel, ROUX Bernard.

Absents (17) : BARBET Laurent, BARDY André, BOURGNE Françoise, CHEYNOUX Gérard, DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette, GAUTHIER Isabelle, GELLY Guy, GIMEL Edwige, GRAILLE Jean-Louis, KAROUTZOS Christian, LEROY Véronique, MARUCA Vincent, MOREL Jacques, POMEL Michel, ROCHE Roger, ROUBERTOU Didier, TIXIER Luc.

Secrétaire de séance : Mme THEVENET Emilie.

Monsieur le Rapporteur rappelle aux membres du conseil communautaire que par délibération n° 2014-1811-10 du 18 novembre 2014, la communauté de communes du Pays de Sauxillanges avait décidé de mettre en place, à titre expérimental, un nouveau service à la population dénommé « halte-nounou » dans le cadre de son projet d'accueil ponctuel des enfants au domicile des assistantes maternelles (APEDAM).

Ce dispositif avait été pensé pour pallier au manque de structures d'accueil collectif sur le territoire pour satisfaire un besoin d'accueil ponctuel des jeunes enfants. Il consistait à s'appuyer sur des assistantes maternelles agréées volontaires du territoire pour assurer un accueil ponctuel des enfants de 0 à 6 ans dans le respect de leur agrément. L'accueil était réalisé au domicile de l'assistante maternelle agréée et la prestation était réservée par les familles par l'intermédiaire de la communauté de communes.

La rémunération des assistantes maternelles était prise en charge par la communauté de communes avec une participation financière des familles (sous forme de tickets achetés à l'avance) et déterminée en fonction du quotient familial.

En attendant la définition des contours définitifs de la compétence facultative petite enfance et des orientations en découlant, notamment sur la généralisation de ce dispositif sur une partie plus vaste du territoire, il est proposé de reconduire ce dispositif à compter du 1^{er} septembre 2017 jusqu'au 31 août 2018 sur son périmètre antérieur en conservant le principe du recours à des assistantes maternelles agréées vacataires.

En effet, ce dispositif d'accueil ponctuel d'enfant à domicile relève, par sa spécificité, son caractère non permanent et son mode de rémunération, de la définition jurisprudentielle de la vacation en l'absence de textes législatifs et réglementaires adaptés à cette situation.

La vacation sera indemnisée sur la base d'un taux horaire par heure de garde, auquel s'ajoutera le cas échéant le versement d'indemnités complémentaires en cas de fourniture d'un repas et/ou d'un goûter.

Afin de maîtriser l'incidence budgétaire, il est proposé de limiter le recours à ce dispositif en instaurant un plafond de 450 heures de garde par an (pour information sur l'année 2016 : 282 heures de garde pour une rémunération versée aux assistantes maternelles de 1 746,66 € de laquelle doit être déduit 1 131,50 € de recettes provenant des familles, soit un reste à charge de 615,16 €).

Les membres du conseil communautaire, oui l'exposé de Monsieur le Rapporteur et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- de poursuivre l'expérimentation du dispositif « halte-nounou » sur le territoire initial en permettant le recours à des assistantes maternelles agréées dans le cadre de vacations ;
- de fixer le tarif de ces vacations de manière identique à celui pratiqué antérieurement à savoir : 4,10 € brut/heure de prise en charge de l'enfant, 3 € par repas et 1 € par goûter fournis ;
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de ces vacations.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Jean-Paul BACQUET

Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 10/10/2017

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 10/10/2017

